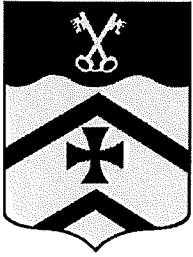


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 18 avril 2024 émanant de l'entreprise COUTURIER et la demande de modification en date du 22 avril.

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison d'un abri de jardin au 175, rue du Bourg, par l'entreprise COUTURIER – 325, rue des Frères Lumière – 71000 MACON, le 26/04/2024, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les mesures de l'arrêté N° 20/24 sont modifiées suivant les articles suivants.

ARTICLE 2 : rue du Bourg, au niveau du N° 175

Le **vendredi 26 avril 2024**, la circulation sera interdite dans les deux sens de 9h00 à 14h00.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à l'intersection avec la rue de la Tour au Sud et au niveau de la rue de La Lye à l'Ouest.

Une déviation sera mise en place par la rue de La Tour et la rue de La Lye.

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise COUTURIER.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

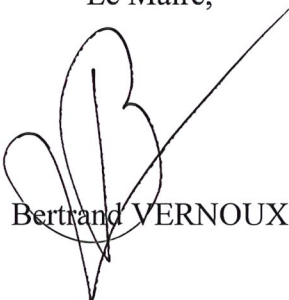
- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général, si travaux impactant une route départementale
- DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière, **Si travaux sur RGC (RD 933 ou RD 1079)**
- Entreprise COUTURIER
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 22 avril 2024

Le Maire,




Bertrand VERNOUX